

Article 5 : - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur. Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur déposera en Mairie le dossier avec son rapport dans lesquels figureront ses conclusions motivées. Copies de ce rapport et de ces conclusions sont communiquées par le Maire au Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 6 : - A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 8 : - Un avis au public faisant connaître les dates de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants, 15 jours au moins avant le début de l'enquête :

- La Gazette du Val d'Oise
- L'Echo Régional.

Cet avis sera renouvelé, dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 9 : -

Le Commissaire-Enquêteur, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : - Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

M. le Commissaire-Enquêteur,
M. le Préfet du Val d'Oise,
M. le Sous-Préfet de Sarcelles,
M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture.

Fait à Louvres, le 23 mars 2010



Le Maire,

Guy MESSAGER